Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200069532-20230406-2023-040bis-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/04/2023

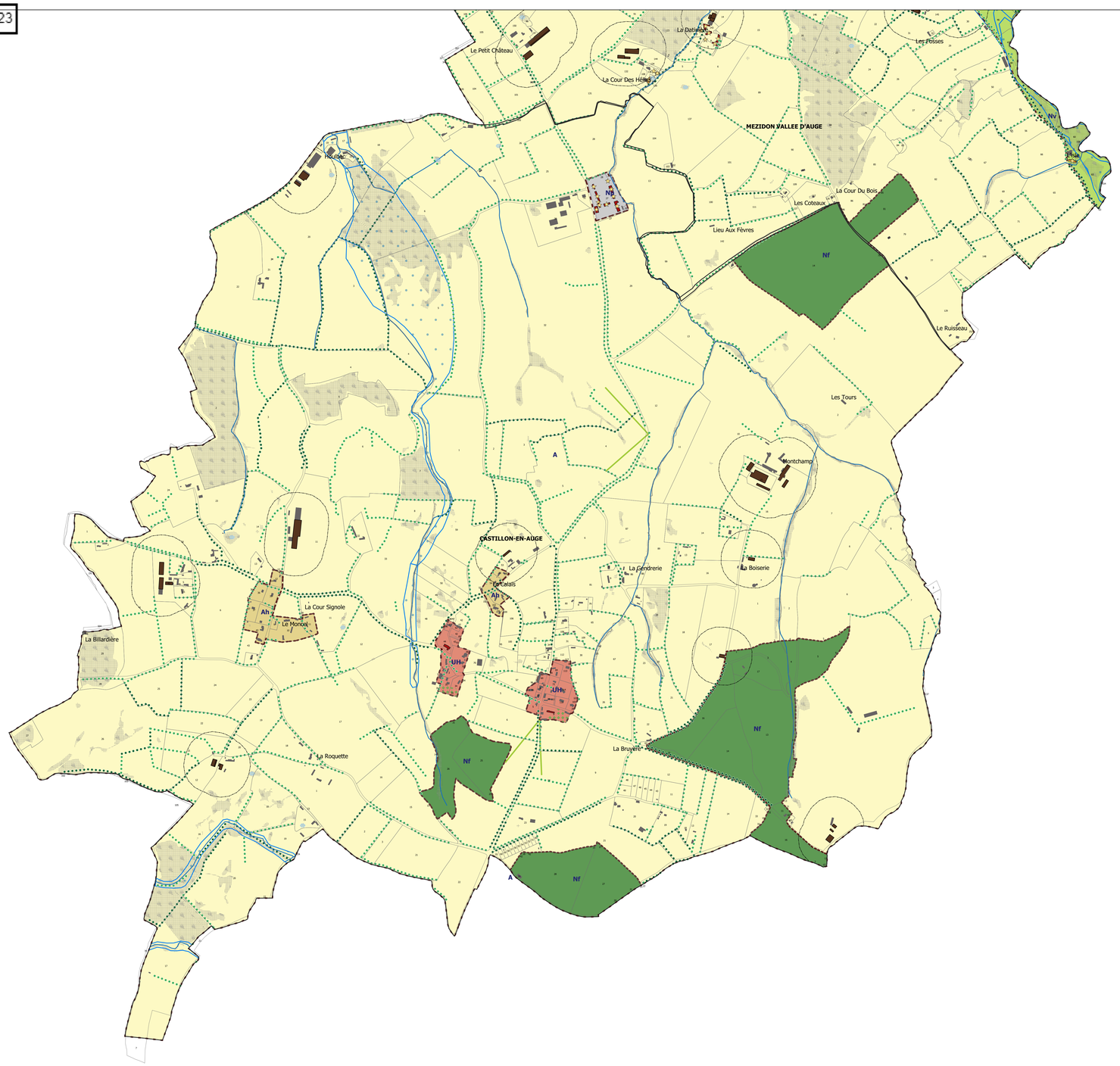

Communauté d'Agglomération
Lisieux Normandie

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Vallée d'Auge

Révision allégée n°1

4.2. Règlement graphique

4.2.13 : Coupesarte, Castillon-en-Auge

Echelle 1/6000

planis
210 rue Alexis de Tocqueville
Parc d'Activités du Golf
50000 ST-LO
Tél : 02 33 75 63 52
contact@planis.fr

Dossier d'approbation

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 6 avril 2023

Limites communales
Limites de zones

DENOMINATIONS DES ZONES

- UA : Tissu ancien des bourgs historiques
- UH : Noyau historique du pays d'Auge d'origine rurale
- UP : Tissu ancien des bourgs de plaine
- UG : Bâti datant du développement de l'activité ferroviaire du XX siècle (cité ouvrière, maisons "de cheminots", villas)
- UB : Tissu récent majoritairement issu d'opération d'ensemble
- UBa : Secteur de UB où la construction de petits immeubles est possible
- UZi : Parc d'activités économiques de Zuckermann et site de la Tuilerie
- UZa : Parc d'activités économiques à dominante artisanale (UZa* pour le PA du Lion d'Or)
- UE : Secteur destiné à accueillir essentiellement des équipements et espaces publics
- A : Zone agricole
- Ah : Tissu diffus faiblement constitué, écart
- Ah* : secteur Ah où les nouvelles constructions sont autorisées (STECAL)
- Ap : Espace agricole de transition aux abords de l'agglomération
- Ar : Secteur du fuseau de la déviation de la RD88 au sud de la voie ferrée
- Nf : Zone Naturelle à dominante forestière
- Nv : Zone Naturelle à dominante prairiale autour des principaux cours d'eau
- Nv* : Exploitation agricole au sein de la zone Nv
- Ne : Equipements publics isolés
- Np : Ensemble patrimonial : manoirs, châteaux,... avec leur parc et dépendances
- Np1 : Secteur de constructibilité au sein des ensembles patrimoniaux (STECAL)
- Npf : Friche de la fromagerie Saint-Maclou (STECAL)
- Nz : Activité économique isolée (STECAL)
- Nzi : Site industriel isolé (STECAL)
- 1AUb : Secteur d'urbanisation future à dominante résidentielle
- 1AUZi : Secteur d'urbanisation future à dominante d'activité artisanale et industrielle
- 1AUZc : Secteur d'urbanisation future à dominante d'activité commerciale
- 2AU : Secteur d'urbanisation future dont l'ouverture est soumise à modification du PLU

PRESCRIPTIONS

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique
- Bâtiment dans le secteur Np ou bâti patrimonial pouvant changer de destination
- Bâtiment en zone A ou N pouvant changer de destination
- Emplacement réservé
- Emplacement réservé n°9
- Espaces communs et parc public à mettre en place ou à préserver au sein des OAP
- Espaces jardinés, franges et coeur de hameaux à préserver
- Secteur de projet faisant l'objet d'OAP
- Secteur de renouvellement urbain faisant l'objet d'OAP
- Zone présentant un risque d'effondrement lié à d'anciennes carrières
- Espace Boisé Classé

-

- Accès agricole à maintenir
- Cône de vue
- Elements de continuité écologique et trame verte et bleue (cours d'eau et abords)
- Elements de paysage (haies présentant un niveau d'enjeu fort) à préserver pour des motifs d'ordre écologique
- Elements de paysage (haies présentant un niveau d'enjeu limité) à préserver pour des motifs d'ordre écologique
- Elements de paysage (haies présentant un niveau d'enjeu moyen) à préserver pour des motifs d'ordre écologique
- Elements de paysage (haies présentant un niveau d'enjeu très fort) à préserver pour des motifs d'ordre écologique
- Linéaires commerciaux protégés
- Patrimoine bâti (murs) à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- Principe de tracé pour la création d'une liaison douce
- Principe de tracé pour la création d'une voie

-

- Elément du petit patrimoine repéré à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 du CU)
- Marais, vasières, tourbières, plans d'eau, les zones humides et milieux temporairement immergés
- Patrimoine paysager correspondant à un espace boisé à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural, ou écologique (L151-23 du CU)

INFORMATIONS

- Bâti agricole engendrant un périmètre de réciprocité
- Périmètre de vigilance de 100m à titre indicatif autour des bâtiments d'élevage repérés
- Périmètre de protection rapproché de captage
- Secteur concerné par l'arrêté de classement de nuisance sonore
- Bâtiments